# Commune de

# **WAVIGNIES**

\*\*\*

# Parc éolien de Wavignies SAS Comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

\* \* \*

\* \* \*

# **Enquête Publique**

15 septembre - 19 octobre 2022

\* \* \*

# CONCLUSIONS et AVIS

### Objet de l'enquête

Le projet, présenté par la société Parc éolien de Wavignies, consiste à créer un parc de trois éoliennes d'une puissance totale maximale de 12,9 MW et un poste de livraison sur la commune de Wavignies, dans le département de l'Oise.

Nature et caractéristique du projet

Les principaux éléments constitutifs du parc éolien de Wavignies sont :

- 3 éoliennes développant une puissance individuelle maximale de 4,3 MW, pour une puissance électrique totale du parc de 12,9 MW. Les caractéristiques structurelles maximisantes de ces aérogénérateurs au regard des enjeux de l'étude des dangers sont une hauteur de moyeu à 91,5 m et un rotor de 117 m de diamètre. La hauteur totale de l'éolienne atteindra 150 mètres en bout de pale ;
  - 1 poste de livraison situé à proximité de l'éolienne E1 ;
- les pistes d'accès et plateformes de levage/maintenance nécessaires à la desserte des aérogénérateurs :
  - les liaisons électriques et de télécommunication inter-éoliennes enterrées.

Commune de Wavignies Projet éolien Elaboration du projet et concertation

Le projet éolien de Wavignies est un projet atypique, par un certain nombre d'aspects.

A l'initiative de l'équipe projet d'EDF Renouvelables, il s'agit du 1<sup>er</sup> projet éolien dans les Hauts de France à avoir fait l'objet d'une concertation préalable, dans le sens de la réforme du Dialogue Environnemental tel que souhaité et mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a été développé dans une volonté partagée de co-construction importante. Il a malgré tout été victime d'écueils extérieurs divers à différents stades de sa progression

#### Identification du demandeur

Le demandeur est la société PARC EOLIEN DE WAVIGNIES, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros

La société PARC EOLIEN DE WAVIGNIES, est une filiale détenue à 100% par EDF EN France. EDF EN France est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.

EDF Energies Nouvelles (EDF EN) est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du projet éolien de WAVIGNIES, le pétitionnaire, à savoir la société PARC EOLIEN DE WAVIGNIES, confie à EDF EN France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF EN France a constitué une « équipe projet » composée des ressources internes au groupe EDF Energies Nouvelles.

#### Capacités financières

La structure exploitante du parc éolien est la société PARC EOLIEN DE WAVIGNIES, société par actions simplifiée à associé unique de 5 000,00 Euros.

De façon systématique, le groupe EDF Energies Nouvelles négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La société PARC EOLIEN DE WAVIGNIES, détenue à 100% par EDF EN France elle-même filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, bénéfice dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

# Capacités techniques

Filiale à 100% du Groupe EDF Energies Nouvelles, EDF EN Services coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

EDF EN Services intervient sur une partie des installations du groupe EDF Energies Nouvelles et pour compte de tiers.

- 25 parcs éoliens construits totalisant près de 390 MW
- 8 projets éoliens accordés ou en instruction totalisant près de 145 MW
- 7 projets photovoltaïques en développement totalisant près de 130 MWc

## Maîtrise foncière :

Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants, pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne, par la création du chemin d'accès et du raccordement souterrain. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes.

# Documents d'urbanisme

Le projet de révision du PLU de Wavignies a débuté en 2019. Il a abouti le 14 décembre 2020 par son approbation par le Conseil municipal de Wavignies. Le PLU révisé intègre une zone Ae (pour zone agricole compatible avec l'implantation d'éoliennes) qui ne permet l'implantation que de trois éoliennes du projet initial et d'un poste de livraison (E1, E2 et E3 et le PDL1). La zone

envisagée pour l'implantation des éoliennes E4, E5 et E6 et du second poste de livraison (PDL2) se situe en zonage A du PLU qui empêche explicitement l'implantation d'éolienne d'une hauteur de plus de 12 mètres.

A travers l'approbation du PLU révisé en décembre 2020, le Conseil municipal a donc exprimé sa volonté de limiter la zone d'implantation du parc éolien de Wavignies à la zone Ae tout en indiquant dans le rapport de présentation du PLU et dans le PADD sa volonté de valoriser le potentiel éolien communal.

Le rapport de présentation du PLU révisé précise ainsi dans la rubrique « Bilan et enjeux d'aménagement » (page 50) que « la commune présente un potentiel pour la production d'énergies renouvelables (énergie éolienne) qui pourra être valorisé, tout en tenant compte de l'intégration paysagère de ces parcs éoliens. » et indique dans la rubrique des orientations d'aménagement et d'urbanisme (page 54) que la commune prévoit de « valoriser le potentiel d'énergies vertes du territoire en autorisant l'implantation d'un parc éolien, tout en veillant à limiter les incidences de ce parc sur le paysage ».

Le PADD précise quant à lui dans la rubrique « Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal » que « valoriser le potentiel énergétique du territoire en autorisant l'implantation d'un parc éolien, tout en veillant à réduire les incidences de ce parc sur le paysage » figure parmi les orientations proposées afin de répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic territorial.

#### Le VOR de Montdidier

Un aspect essentiel du dossier réside dans la récente publication par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) d'une liste de balises, de type VHF Omnidirectional Range (VOR), destinées à être démantelées pour une part avant le 31 décembre 2022 et pour une autre part avant le 31 décembre 2024. En vertu des informations publiées par la DGAC, le VOR de Montdidier figure dans la liste des balises appelées à être démantelées au plus tard le 31/12/2022.

Jusqu'ici, l'existence de ce VOR constituait un obstacle à la construction du parc éolien de Wavignies. Le site de ce projet se trouve en effet en-deçà des 10 km imposés par la DGAC. A l'inverse, une fois le VOR de Montdidier éteint, rien ne s'opposera plus à l'existence du parc éolien.

Toutefois, en dépit de la mention du VOR de Montdidier sur la liste de ceux que la DGAC entend démanteler avant le 31/12/2022, des retards pourraient être pris dans l'exécution de ce plan de retrait de service de ces balises. C'est pourquoi, comme le demande la DGAC, EDF Renouvelables France s'engage à ne pas entamer l'érection des éoliennes du futur parc éolien de Wavignies tant que le signal du VOR de Montdidier n'aura pas été coupé par la DGAC et que celle-ci n'en aura pas notifié l'arrêt à EDF Renouvelables France.

#### Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne les communes suivantes : Ansauvillers , Bacouel, Beauvoir, BonvIllers, BrunvIllers-La-Motte, Bucamps, Campremy, Catillon-Fumechon, Chepoix, Gannes, La Herelle, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Breche, Mory-Montcrux, Nourard-Le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Plainval, Quinquempoix, Sains-Morainvellers, Saint-André-Farivillers, Saint-Just-en-Chaussee, Tartigny, Thleux, Vendeull-Caply, Wavignies, Welles-Perennes.

# Composition du dossier soumis à enquête publique

(Nota) Les dossiers qui sont en couleur noir, sont des documents qui comptent encore 6 éoliennes, les dossiers en orange ont été actualisés avec le nouveau projet de 3 éoliennes.

- Avis DGAC/Météo France et Armée
- Dossier administratif dépôt 2020 ( avec plusieurs dossiers avec une mise à jour suite à la réduction du nombre des éoliennes du projet : 3 éoliennes) :
- Livre 0 Compléments (demandés suite au premier dépôt en 2018)
- Livre 1\_ Description du projet
- Livre 2\_ Etude de dangers et RNT EDD
- Livret 3
  - Etude d'impact

- RNT étude d'impacts
- Annexe Environnement
- Annexe Acoustique
- Annexe Hydraulique
- Annexe VOR traduit en français
- Annexe Paysage
- Livret 4 Cartes et plans
- Livret 5 Note de présentation non technique
- Livret 6\_ Concertation préalable
- 2. Réponse à la MRAe juin 2020
- 3. Note d'information juin 2021
- 4. Courrier d'engagement EDF RE- avec la DGAC au sujet du VOR de Montididier juin 2021

# Organisation de l'enquête publique

Par décision du 6 mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société « Parc éolien de Wavignies » sur le territoire de la commune de Wavignies.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Wavignies du 15 septembre au 19 octobre 2021 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes en mairie de Wavignies :

Jeudi 15 septembre de 16h00 à 19h 00 Samedi 24 septembre de 16h00 à 18h00 Jeudi 6 octobre de 16h00 à 19h00 Vendredi 14 octobre de 10h00 à 12h00 Mercredi 19 octobre de 14h00 à 16h00

Les publications légales sont parues dans les journaux suivants :

Le Parisien,
le 29 août 2022

• Le Courrier Picard, le 29 août et 13 septembre 2022

Oise Hebdo le 21 septembre 2022

# Participation à l'enquête publique

Dates	Nombre de visites	Nombre d'observations
15 sept	2	1
24 sept	3	1
6 oct	2	2
14 oct	5	3
19 oct	2	2
Site internet	557	97
TOTAL		106

Observations et remarques du public :

o Observations favorables au projet: 18

o Observations défavorables : 85

#### Pétition reçue :

Pétition des habitants de la commune de Ansauvillers comportant 198 signatures s'opposant au proiet pour les raisons suivantes :

- Saturation visuelle (encerclement du village, dégradation des paysages)
- Nuisances sonores (déjà subis par certains habitants du village)
- Impacts négatifs sur la biodiversité (Pollution des sols, perturbation des oiseaux)
- Energie intermittente qui n'existe que grâce aux subventions de l'Etat,. L'avenir est à l'isolation, le transport, les économies d'énergie, pas l'éolien.

#### Observations et remarques du public :

Les observations sont reprises (et parfois synthétisées) dans le tableau annexé au procès verbal qui comprend deux onglets concernant le report des observations recueillies en mairie de Wavignies et sur le registre dématérialisé. (Se reporter au fichier des transcriptions pour accès à l'intégralité des remarques).

Une affectation par thématique a été effectuée pour qualifier et quantifier les observations.

Les thématiques retenues justifiant les avis défavorables sont les suivantes avec les occurrences constatées :

N°	Thématiques	Occurrences
1	Saturation de l'espace, encerclement des communes, impacts cumulés	37
2	Impacts sur le paysage (patrimoine, MH, sites, ) et sur la biodiversité	32
3	Nuisances : Sonores, santé, pollution lumineuse,	46
4	Economie : pertinence du modèle éolien, rentabilité du projet, intermittence et variabilité du vent, coût du projet, rendement des aéro-générateurs, retour pour les usagers locaux, coût de l'électricité	35
5	Proximité des éoliennes/habitat, dévaluation de la valeur des biens	18
6	Divers : évolution du projet au fil des années, information du public, démantèlement, recyclage, bilan carbone	13

# Appréciation des éléments du dossier (extraits du dossier du pétitionnaire)

# a) Effets potentiels sur l'environnement

Pour rappel, le projet éolien de Wavignies consiste en l'implantation de six aérogénérateurs venant compléter le parc éolien exploité de Camprémy-Bonvillers. La puissance délivrée par ces six machines sera de 19,2 MW maximum et la production annuelle du parc sera d'environ 45 000 000 kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique, chauffage inclus, de plus de 19 200 habitants.

Le projet éolien de Wavignies s'inscrit dans un environnement aux contraintes multiples. En effet, l'analyse de l'état actuel de l'environnement, réalisée par des experts selon une méthodologie adaptée, a mis en avant des enjeux tant d'un point de vue technique (faisceaux hertziens du Ministère de la Défense, routes départementales D 916, D 23, etc.), qu'écologique (anciens bassins de décantation de la sucrerie de Wavignies, présence de 9 espèces de chauves-

souris, ...), ou paysager (96 monuments historiques, 4 sites classés ou inscrits et un site patrimonial remarquable dans l'aire d'étude éloignée).

La volonté d'EDF-EN de faire évoluer son projet en s'adaptant aux différentes contraintes, en répondant aux attentes des riverains, via notamment les ateliers de travail de la concertation préalable et en s'efforçant de minimiser autant que possible les incidences se retrouve au travers des mesures d'évitement réfléchies, en particulier lors des phases de concertation et de conception du futur parc éolien.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », EDF-EN s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. Suite à ces mesures les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables ; des mesures de suivi seront appliquées spécifiquement pour le milieu naturel (suivi des habitats naturels et de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris). Par ailleurs, une mesure d'accompagnement relative au milieu humain (programme d'actions citoyennes d'éducation au développement durable et aux énergies vertes) sera mise en place. Concernant les incidences résiduelles qui n'ont pu être suffisamment réduites du fait des mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation sont prévues ; elles concernent le milieu humain (compensation pour les agriculteurs notamment).

Si le parc éolien est synonyme de retombées économiques positives pour le territoire via la location des chemins ruraux et les taxes versées aux collectivités locales, les travaux réalisés par les entreprises locales pouvant être sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus.

Il appartiendra à la SAS Parc éolien de Wavignies, futur exploitant du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs éoliens.

# Étude des dangers

En tenant compte des cinq risques retenus pour l'étude détaillée, il a été déterminé pour chacun d'entre eux :

- la zone d'effet, à savoir le périmètre sur lequel un événement dangereux peut se produire ;
- l'intensité du phénomène dangereux : trois niveaux d'intensité sont définis : exposition très forte, exposition forte et exposition modérée ;
- la cinétique, à savoir la vitesse d'enchainement des événements constituant un accident. Dans le cas d'une étude de dangers d'un parc éolien, il est considéré que tous les accidents ont une cinétique rapide ;
- la probabilité, à savoir la fréquence possible de l'accident. La probabilité est classée en 5 catégories « Evénement possible mais extrêmement peu probable », « Evénement très improbable », « Evénement improbable », « Evénement probable sur site », « Evénement courant » ;
- la gravité qui est fonction du nombre de personnes exposées. 5 niveaux de gravité sont considérés, « Désastreux », « Catastrophique », « Important », « Sérieux » et « Modéré ».

Le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacune des éoliennes au vu des données de fréquentation connues et/ou estimées. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures de sécurité supplémentaires afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

### Avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 juin 2020

L'enjeu environnemental principal est le paysage. La hauteur des machines (150 mètres en bout de pâle) et la proximité des mâts (moins de 750 mètres) des habitations les rendent prégnants dans le paysage rapproché des bourgs de Wavignies et Ansauvillers.

L'évaluation environnementale doit être complétée afin de permettre de mieux apprécier les impacts paysagers potentiels du projet. Des photomontages mieux construits et mieux positionnés sont attendus.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels forts et modérés afin d'aboutir à un impact résiduel faible.

Les recommandations de l'AE portent sur :

- · Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus
- Scénarios et justification des choix retenus
- État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse détaillée reprenant chaque recommandation.

\* \* \*

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen des avis émis par les services, de la réponse du porteur de projet, après examen des observations formulées par le public pendant la durée de l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet, après échanges avec le porteur du projet;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est compréhensible, circonstancié, complet et conforme aux dispositions réglementaires ;
- · Le dossier est volumineux (près de 2000 pages), détaillé et complet ;
- Le projet final ne portant plus que sur 3 éoliennes, le dossier n'a été actualisé que pour certaines pièces, le porteur de projet considérant que l'analyse initiale (étude d'impact) portant sur 6 éoliennes restait applicable au projet réduit ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- La présence du VOR de Montdidier a conduit à retarder la réalisation du présent projet;
- La commune de Wavignies dispose d'un PLU qui a été révisé en décembre 2020 et a conduit à réduire le territoire pouvant accepter des éoliennes (zone Ae). Cette révision, postérieure aux études préalables conduites en liaison avec la population locale, a conduit le porteur de projet à reconsidérer le dimensionnement du parc éolien pour intégrer les nouvelles dispositions du PLU;
- L'Autorité Environnementale (AE) dans son avis formule des recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée de la part du porteur de projet
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation du Parc éolien apparaissent suffisamment développés et permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux ;
- L'étude des dangers est complète ;
- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales ;
- 106 observations dont 97 en été transcrites sur le registre dématérialisé;
- 557 visites ont été constatées sur le site dématérialisé ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement :
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés;
- L'information au public a été réalisée par affichage en mairies et sur les sites ;
- La commune de Wavignies a fait paraître dans son bulletin d'information l'avis d'enquête publique ainsi que la copie de la lettre du Conseil Régional des hauts de France donnant un avis défavorable à ce projet;
- Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.
- Toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les

- registres déposés en mairies ou sur le registre dématérialisé ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- Le pétitionnaire a apporté des réponses complètes et détaillées dans son mémoire en réponse ;
- Le projet contribuera à la mise en application des orientations européennes et nationales concernant les énergies renouvelables.

#### J'observe que :

- L'enquête publique relative au projet de parc éolien, a rencontré une mobilisation relative du public, peu de personnes de la communes de Wavignies se sont déplacées ou se sont exprimées ;
- La mobilisation des habitants de la commune de Ansauvillers se traduit par quelques remarques mais surtout par le dépôt d'une pétition signée par 198 habitants de la commune ;
- Les remarques formulées, défavorables au projet, abordent quasiment toutes les thématiques habituelles des débats éoliens ;

J'observe que le projet de parc éolien présente :

#### Comme inconvénients

- Une atteinte au paysage par la création d'un nouveau parc éolien dans un site agricole ;
- Ce projet, en cas de réalisation, viendrait s'ajouter à un contexte environnemental déjà concerné par un projet éolien en service ;
- Un risque de dépassement des seuils règlementaires dans certaines conditions de vent en période nocturne a été calculé. Le bridage des machines est prévu et nécessitera un suivi;
- Une concertation non aboutie, remise en cause par le souhait de la collectivité de redéfinir les disposition de son PLU;

# Comme avantages

- Aucune incidence sur les sites Natura 2000 ;
- Une co-construction du projet en phase d'élaboration du projet avec mise en place d'ateliers et d'information de la population ;
- Le projet s'inscrit en zone Ae du PLU révisé, zone favorable à l'éolien ;
- Les risques relatifs à l'installation envisagée, sont jugés acceptables, au regard de l'étude de dangers ;
- Aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif;
- Zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct ;
- Une faible consommation foncière ;
- Un pétitionnaire professionnel et solide financièrement ;
- De nouvelles ressources financières pour le département, la communauté de communes, la commune et les propriétaires des parcelles concernées ;
- Les mesures compensatoires proposées sont réalisables financièrement.

Je considère que le projet présente un bilan équilibré avec des avantages (des risques jugés acceptables, une énergie renouvelable) mais aussi des inconvénients, (la création d'un nouveau parc éolien, un impact renforcé sur la commune de Ansauvillers) dans un contexte humain plutôt opposé au projet

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la société Parc éolien de Wavignies, qui consiste à créer un parc de trois éoliennes d'une puissance totale maximale de 12,9 MW et un poste de livraison sur la commune de Wavignies, dans le département de l'Oise, dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, mais aussi un impact paysager et sonore pour les communes proches, dans un contexte humain plutôt hostile à tout nouveau projet éolien.

J'émets sur ce projet, un avis favorable à la réalisation de ces 3 éoliennes assorti des réserves et recommandations suivantes :

#### **RESERVES:**

- N°1) Ne réaliser le projet qu'après démantèlement du VOR de Montdidier
- N°2) mettre en place les "serrations" prévues dès la mise en service du parc éolien

#### **RECOMMANDATIONS:**

N°1) Les dispositions réglementaires impose d'engager des campagnes de mesure des niveaux sonores une fois le parc en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé. Je recommande de prescrire des campagnes de mesure rapprochées, avec prise de mesure plus nombreuse sur la zone bâtie de Ansauvillers, village à priori, sous vents dominants, de communiquer les résultats des mesures aux municipalités concernées et de prendre toutes mesures correctives en cas de dépassement des seuils règlementaires.

N°2) Concernant les effets stroboscopiques, si une gêne était constatée par les riverains, mandater un expert indépendant afin de réaliser une nouvelle étude d'ombres portées en condition de fonctionnement des éoliennes. Si des dépassements réglementaires de durée d'exposition aux ombres portées étaient effectivement constatés, prendre toutes mesures correctives.

A Lhéraule, le 9 décembre 2022

Michel Marseille Commissaire Enquêteur

Nota : Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées dont la non prise en compte ne modifierait pas l'avis donné par le commissaire enquêteur.